|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |
| --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/3/12  14 septembre 2020  ORIGINAL: ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Troisième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 10 de l'ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

# Examen de l’efficacitÉ des processus au titre de la Convention et de ses protocoles.

*Note de la Secrétaire exécutive*

CONTEXTE

1. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, mis à jour par la décision [XII/31](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-31-fr.pdf), la Conférence des Parties doit examiner, lors de sa quinzième réunion, l'efficacité des processus mis en place dans le cadre de la Convention et de ses protocoles, entre autres questions.
2. À sa douzième réunion[[2]](#footnote-3), la Conférence des Parties a décidé de tenir ses futures réunions ordinaires dans un délai de deux semaines, y compris les réunions des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya. Elle a également décidé de faire le bilan, lors de ses quatorzième et quinzième réunions, des réunions simultanées. De même, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé[[3]](#footnote-4) d'entreprendre un tel examen lors de ses troisième et quatrième réunions. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a également adopté une décision semblable visant à achever cet examen lors de sa dixième réunion (décision [BS VII/9 A](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=13356), paragraphe 5).
3. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a adopté la décision [XIII/26](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-26-fr.pdf), dans laquelle sont définis les critères à appliquer pour examiner, à ses quatorzième et quinzième réunions, l'expérience acquise en matière de réunions simultanées, et a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation préliminaire, à l'aide de ces critères, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion. Les Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya ont décidé d'utiliser des critères similaires pour examiner leurs réunions en adoptant les décisions [CP-VIII/10](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=13540) et [NP-2/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-02/np-mop-02-dec-12-fr.pdf), respectivement.
4. En se fondant sur les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya ont permis de faire le point sur les réunions simultanées de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Les critères convenus dans les décisions [XIII/26](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-26-fr.pdf), [CP-VIII/10](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=13540), et [NP-2/12](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=13540) ont été utilisés pour mener à bien cet examen. La Secrétaire exécutive a été invitée à approfondir l'examen préliminaire, sur la base de l'expérience acquise lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui se sont tenues simultanément, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.
5. Suite à ces demandes, des notifications[[4]](#footnote-5) ont été envoyées aux Parties à la Convention et à ses deux Protocoles pour les inviter à donner leur avis sur leur participation à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (COP 14), la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CP-MOP 9) et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (NP MOP 3), qui se sont tenues simultanément à Sharm El-Sheikh, en Égypte, du 17 au 29 novembre 2018. Les observations ont été recueillies au moyen d'un questionnaire, structuré selon les critères identifiés dans les décisions pertinentes adoptées précédemment. En outre, un sondage électronique a été effectué auprès de tous les participants aux réunions simultanées de 2018[[5]](#footnote-6).
6. Ainsi, la section I ci-dessous contient une synthèse des réponses reçues au moyen du questionnaire et de l'enquête électronique, afin de faciliter l'examen des enseignements tirés de la tenue simultanée des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux deux protocoles.
7. Dans la mesure où la COVID-19 empêche les rassemblements physiques, le secrétariat, comme beaucoup d'autres organisations et processus, a entrepris de mener plusieurs de ses réunions de manière virtuelle. Cette solution comporte ses propres opportunités et défis. Aussi, la section II ci-dessous apporte quelques informations sur cette tendance à la tenue de réunions dans un cadre virtuel. Elle met en lumière certaines expériences pertinentes et leurs incidences sur le déroulement et l'efficacité des réunions virtuelles.
8. Enfin, on trouvera dans la section III quelques-uns des éléments d'une recommandation portant à la fois sur l'expérience des réunions simultanées et sur l'expérience des réunions virtuelles, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

# EXAMEN DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE DANS LA TENUE SIMULTANÉE DES RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES

## A. Informations relatives aux répondants

1. Au total, 26 Parties ont répondu au questionnaire concernant la COP 14, la CP-MOP 9 et la NP-MOP 3[[6]](#footnote-7). Certaines Parties ont communiqué des informations séparées concernant la Convention et ses protocoles, et les répondants n'ont pas tous répondu à chaque question ou fourni des commentaires écrits. Les figures 1 et 2 ci-dessous détaillent les réponses reçues au questionnaire et aux enquêtes en ligne concernant les deux séries de réunions simultanées[[7]](#footnote-8). Une analyse plus approfondie est présentée dans les sections suivantes du présent document.

**Figure 1  
Nombre de répondants aux questionnaires envoyés aux Parties à la suite des réunions simultanées de 2016 et 2018**

1. Le questionnaire électronique concernant la COP 14, la CP-MOP 9 et la NP-MOP 3 a été distribué à 2 948 participants. Ce chiffre représente environ 78 % de l'ensemble des participants aux réunions[[8]](#footnote-9). Tous les répondants n'ont pas répondu à toutes les questions de l'enquête. Les détails des réponses reçues concernant les deux séries de réunions simultanées (2016 et 2018) sont fournis dans la figure 2 ci-dessous et sont analysés plus en détail dans les sections suivantes du présent document[[9]](#footnote-10).

**Figure 2  
Réponse aux questionnaires envoyés aux participants des réunions simultanées de 2016 et 2018**

**B. Participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties**

1. Les résultats des informations recueillies au moyen du questionnaire distribué aux Parties concernant la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties aux réunions simultanées sont présentés dans la figure 3.

**Figure 3  
Conformité au critère de participation pleine et effective des représentants des pays en développement parties**

1. Un certain nombre de questions ont été soulevées par les parties dans leurs commentaires écrits, semblables à ceux exprimés dans le questionnaire pour les réunions parallèles tenues en 2016. Plusieurs Parties ont noté que les réunions simultanées compliquaient le suivi des débats par certaines délégations, ce qui était particulièrement problématique pour les petites délégations, notamment celles des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. De nombreuses Parties ont également noté que le peu de fonds prévus pour soutenir la participation des représentants des pays en développement entravait la participation pleine et effective des Parties des pays en développement.
2. Le nombre de Parties issues des pays en développement ayant bénéficié d'un financement pour participer aux réunions de la Conférence des Parties et aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles a varié d'une réunion à l'autre. Le nombre de Parties et de participants pouvant bénéficier d'une aide dépend des contributions reçues par le Secrétariat, du taux d'indemnité journalière de subsistance applicable et du coût du billet d'avion. Concernant les réunions parallèles de 2016, des contributions d'un montant total de 672 000 $ ont été reçues, et pour les réunions parallèles de Charm El-Cheikh en 2018, des contributions d'un montant total de 700 000 $ ont été reçues par le Secrétariat.

**Figure 4  
Nombre de participants des pays en développement et nombre de participants financés**

1. Le secrétariat a suivi la même approche que pour les réunions parallèles de 2016, en fournissant à chaque pays éligible une indemnité correspondant au coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique et l'équivalent de deux semaines d'indemnité journalière de subsistance pour une personne[[10]](#footnote-11). Il revenait ensuite au bénéficiaire de décider de l'usage qu'il souhaitait faire de ces fonds. Certaines Parties ont ainsi choisi d'envoyer un participant couvrir les questions relatives à la Convention et à ses Protocoles, tandis que d'autres Parties ont décidé d'attribuer le billet d'avion à un participant tout en allouant l'indemnité journalière de subsistance à un autre. En outre, dans le passé, il a été difficile d'obtenir des fonds pour les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena en comparaison avec les réunions de la Conférence des Parties à la Convention. La tenue simultanée des réunions a permis de réduire cet écart dans la mesure où des fonds ont été alloués pour les réunions simultanées plutôt que pour une réunion précise.
2. Le nombre de Parties issues de pays en développement participant aux réunions de la Conférence des Parties a varié au fil du temps. Depuis la COP 10, le nombre de pays en développement participant à la Conférence des Parties a varié, de 119 (80 %) lors de la COP 12 à 137 (92 %) lors de la COP 14[[11]](#footnote-12), et est en moyenne de 129 Parties. En 2018, 137 (92 %) pays en développement étaient représentés aux réunions tenues simultanément. En outre, le nombre de participants des pays en développement a également varié. Lors des réunions tenues simultanément en 2018, 1 101 participants représentaient les pays en voie de développement. Dans l'ensemble, la tenue de réunions simultanées ne semble pas avoir eu d'effet sur le nombre de représentants des pays en développement participant aux réunions tenues simultanément.
3. La participation des pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a également varié au fil du temps. La CP-MOP 8 a compté 104 (72 %) Parties et 580 participants et la COP-MOP 9 118 (85 %) Parties et 877 participants. En comparaison, 93 (71%) des Parties et 321 participants ont participé à la COP-MOP 6 et 87 (65%) des Parties et 316 participants ont participé à la COP-MOP 7. La tenue de réunions simultanées semble avoir permis à un plus grand nombre de Parties et de représentants de pays en développement d'assister aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il est toutefois important de noter que les informations ne permettent pas de connaître le nombre réel de Parties ou de représentants de pays en développement ayant participé aux travaux de la CP-MOP 9, ni de déterminer l'efficacité de leur participation. Il convient également de noter que, dans plusieurs cas, les représentants ayant participé à la réunion de la Conférence des Parties et également inscrits à la réunion des Parties de l'un ou l'autre ou des deux Protocoles ont pu être comptabilisés deux fois. A cet égard, et compte tenu du fait qu'un bon nombre de Parties issues de pays en développement étaient représentées par de petites délégations qui ont dû traiter de multiples questions au cours de la réunion, leur capacité à participer efficacement sur le plan de l'expertise a pu également être limitée.
4. Étant donné qu'il n'y a eu que trois réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, il est difficile de distinguer des tendances. Le Protocole de Nagoya est entré en vigueur lors de la COP 12, en 2014, et les informations concernant la participation uniquement à la NP-MOP 1 ne sont donc pas disponibles. Au total, 53 (76 %) pays en développement ont participé à la NP-MOP 2, soit 320 participants. Concernant la NP-MOP 3, 73 (79 %) pays en développement ont participé, soit 590 participants. Bien que ces chiffres ne fournissent aucune information sur le nombre réel de Parties ou de représentants de pays en développement ayant participé aux travaux de la COP-MOP 3 du Protocole de Nagoya, la tenue de réunions simultanées favorise la participation d'un plus grand nombre de Parties et de représentants de pays en développement aux réunions des Parties au Protocole de Nagoya.
5. Dans l'ensemble, la tenue de réunions simultanées ne semble pas avoir eu d'effet sur le niveau de participation des Parties issues de pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties. Bien que la participation des Parties des pays en développement aux réunions des Parties au Protocole de Cartagena ait augmenté, il est important de noter que les informations sont insuffisantes pour pouvoir mesurer l'efficacité de cette participation. De plus, les informations sont encore insuffisantes pour pouvoir tirer des conclusions définitives sur les effets de cette participation sur la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

**C. Efficacité en matière de résultats**

1. Les données recueillies grâce au questionnaire distribué aux Parties concernant l'efficacité en matière de résultats des réunions simultanées de 2016 et 2018 sont indiquées dans la figure 5 ci-dessous.

**Figure 5  
Réponse concernant le critère d'efficacité en matière de résultats**

1. Bien que les nombres et les pourcentages de personnes interrogées diffèrent, les réponses fournies par les Parties à la notification, tant en 2016 qu'en 2018, indiquent que la tenue de réunions simultanées est jugée plus efficace dans le cas de la Convention que dans celui des protocoles. Tant en ce qui concerne la Convention que les Protocoles, la proportion de répondants indiquant que le critère n'a pas été rempli est relativement faible tandis qu'un nombre significatif de réponses indiquent que le critère n'a été que partiellement rempli.
2. Dans leurs commentaires écrits, certaines Parties ont noté que la tenue de réunions simultanées contribuait largement à améliorer les résultats des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, en particulier concernant les questions intersectorielles. Certaines Parties ont encore une fois souligné que la participation à toutes les réunions simultanées et toutes les sessions de groupes de contact était difficile pour les petites délégations et constituait donc un obstacle à la production efficace de résultats. Il a été noté qu'une bonne planification contribuait à améliorer l'efficacité des processus. Cependant, tout changement inattendu dans le programme de travail devrait être évité autant que possible afin d'offrir aux Parties et aux délégations un maximum de prévisibilité, de visibilité et de transparence.
3. Les résultats du questionnaire en ligne auprès des participants étaient comparables à ceux obtenus suite à la notification, à savoir qu'une nette majorité des personnes interrogées estimaient que la tenue simultanée des réunions de la Conférence des Parties et de celles relatives aux Protocoles améliorait l'efficacité des processus. Environ 14 % des personnes interrogées sont tout à fait d'accord, et 53 % sont d'accord avec cette affirmation. Environ 9 % seulement des personnes interrogées étaient en désaccord et 2 % fortement en désaccord. Les 22 % restants n'avaient pas d'opinion sur la question. Les résultats sont similaires quand seules les réponses des répondants issus des Parties sont considérées (18 % tout à fait d'accord, 55 % d'accord, 15 % neutre, 9 % en désaccord et 3 % tout à fait en désaccord). Les résultats sont également semblables en tenant compte des répondants qui sont Parties au Protocole de Cartagena (24 % fortement d'accord, 47 % d'accord, 14 % neutres, 9 % en désaccord et 6 % fortement en désaccord).
4. Dans leurs commentaires écrits, les répondants au questionnaire ont relevé divers avantages et inconvénients liés à la tenue simultanée des réunions. Les avantages étaient notamment un plus grand échange de vues et d'informations et des résultats plus cohérents entre les trois processus, la réduction de la durée totale des réunions et le fait que les réunions simultanées amélioraient la visibilité des travaux relatifs aux protocoles et permettaient de mieux distinguer les liens entre les trois processus. Les inconvénients soulignés étaient notamment la difficulté de suivre trois réunions distinctes, le manque de coordination et le grand nombre de groupes de contact nécessaires. Ces problèmes ont été notés comme étant particulièrement problématiques pour les petites délégations. Il a cependant été noté que le fait de garder des informations en ligne actualisées concernant les réunions ayant eu lieu avait été utile. Les autres difficultés relevées étaient le manque de temps disponible pour discuter de certaines questions, le fait que les représentants devaient attendre en séance plénière ou dans les groupes de travail que leurs questions soient abordées, et le fait qu'un seul représentant pouvait bénéficier d'un financement pour assister aux réunions.
5. Le tableau ci-dessous indique la durée des réunions et le nombre de sessions par réunion depuis la COP 10 et la CP-MOP 5.

**Tableau. Informations concernant le nombre de sessions par réunion**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Réunions* | *Durée des réunions (jours)* | *Nombre de sessions plénières et de groupes de travail* [[12]](#footnote-13) | *Nombre moyen de sessions par jour* | *Nombre de groupes de contact et de groupes d'amis de la présidence* | *Nombre moyen de groupes de contact et de groupes d'amis de la présidence par jour* |
| COP 10, CP-COP-MOP 5 | 15 | 56 | 3,7 | 116 | 7,7 |
| COP 11, CP-COP-MOP 6 | 15 | 51 | 3,4 | 42 | 2,8 |
| COP 12, CP-COP-MOP 7, NP-COP-MOP 1 | 15 | 54 | 3,6 | 36 | 2,4 |
| COP 13, CP-COP-MOP 8, NP-COP-MOP 2 | 12 | 46 | 3,8 | 76 | 6,3 |
| COP 14, CP-COP-MOP 9, NP-COP-MOP 3 | 11 | 40 | 3,6 | 55 | 5.0 |

1. Les réunions simultanées de 2018 ont comporté 40 sessions en plénière et en groupes de travail réparties sur 11 jours. En moyenne, 3,6 sessions de travail ont été tenues par jour. En tenant compte des chiffres de 2016 et de ceux des réunions précédentes, la tenue de réunions simultanées a eu pour effet de réduire la durée totale des réunions et le nombre de sessions plénières et de groupes de travail. En outre, les réunions simultanées de 2018 ont comporté, en moyenne, un nombre légèrement inférieur de séances de travail par jour.
2. Le nombre de réunions des groupes de contact et des amis de la présidence au cours des réunions parallèles de 2018 a également diminué de manière significative - 55 réunions - par rapport aux réunions parallèles de 2016 ainsi qu'aux réunions précédentes. On constate également une diminution du nombre moyen de réunions par jour.
3. En résumé, la tenue simultanée des réunions a eu pour effet de réduire la durée des réunions, ainsi que le nombre global de sessions plénières et de groupes de travail. Cela a également permis de réduire le nombre moyen de sessions plénières et de groupes de travail tenues chaque jour, par rapport à une situation dans laquelle les réunions se tiendraient séparément. Concernant les sessions du débat de haut niveau, les changements seraient négligeables. La tenue simultanée des réunions semble également, en nombre et en moyenne, avoir entraîné une diminution du nombre de réunions des groupes de contact ou des amis de la présidence. Il convient de noter que le nombre de sessions plénières et de groupes de travail, ainsi que le nombre de groupes de contact et de réunions des amis de la présidence, est également fonction de la nature et de la complexité des questions abordées au cours des réunions.

**D. Intégration accrue des processus de la Convention et de ses protocoles**

1. Les informations recueillies grâce au questionnaire distribué aux Parties concernant l'intégration accrue des processus de la Convention et de ses Protocoles au cours de réunions simultanées en 2016 et 2018 ont donné les résultats indiqués dans la figure 6.

**Figure 6  
Réponses relatives aux critères d'intégration accrue entre la convention et ses protocoles**

1. En ce qui concerne les réunions simultanées de 2016 ou 2018, il n'y a pas eu de différences marquées en examinant séparément les réponses des pays en développement et des pays développés, si ce n'est qu'aucun pays développé Partie n'a indiqué que ce critère n'était pas rempli.
2. Dans leurs commentaires écrits, plusieurs Parties ont indiqué que la tenue simultanée de ces réunions avait eu quelques effets positifs. Par exemple, les réunions simultanées avaient permis d'aborder des questions transversales de manière cohérente, de favoriser la sensibilisation et d'établir et de renforcer les contacts directs entre les représentants concernés et les représentants de différents organismes. Cependant, quelques Parties ont noté qu'il était nécessaire de travailler de manière encore plus intégrée sur les questions de fond. Il a été souligné que cette approche était encore plus importante pour veiller à ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 reflète la Convention et ses protocoles de manière complète et équilibrée. D'autres ont fait remarquer que les réunions simultanées favorisaient une meilleure compréhension des relations entre la Convention et ses protocoles.
3. La plupart des réponses de l'enquête en ligne auprès des participants ont confirmé que la tenue de réunions simultanées contribuait à accroître l'intégration des processus découlant de la Convention et de ses protocoles. Au total, environ 19 % et 52 % des personnes interrogées étaient fortement d'accord ou d'accord, respectivement, pour dire que tel était le cas. Seulement 4 % et 2 % des personnes interrogées étaient en désaccord ou fortement en désaccord, respectivement. En outre, plus de 23 % des personnes interrogées ont une opinion neutre sur cette question. En ne tenant compte que des réponses des participants qui représentaient les Parties aux réunions simultanées, 24 % étaient tout à fait d'accord et 54 % étaient d'accord pour dire que la convocation de réunions simultanées renforçait l'intégration des processus de la Convention et de ses protocoles. Au total, 3 % étaient en désaccord et 2 % fortement en désaccord avec cette affirmation. En outre, 17 % des personnes interrogées ont indiqué ne pas avoir d'opinion sur la question.
4. Dans leurs commentaires écrits, les répondants au questionnaire en ligne ont été généralement satisfaits des effets de la tenue de réunions simultanées sur l'intégration renforcée des processus découlant de la Convention et de ses protocoles. Les avantages soulignés étaient notamment la sensibilisation accrue au fonctionnement des trois instruments et la multiplication des consultations, ainsi que la réduction des coûts et du temps passé en déplacement en ce qui concerne les représentants. Certains répondants ont cependant noté que les réunions simultanées, comportant des sessions et des discussions parallèles, ne facilitaient pas l'intégration, en particulier dans le cas des petites délégations. Il a été suggéré de renforcer l'intégration entre les processus relatifs à la Convention et à ses protocoles, y compris, si possible, de réduire le nombre de documents produits.
5. La question de l'intégration des processus liés à la Convention et à ses Protocoles dans le cadre de réunions tenues simultanément a également été examinée par le Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la biosécurité lors de sa quatorzième réunion. Les membres du Comité ont noté, au cours de leurs discussions concernant les questions liées au mécanisme de financement et aux ressources, que les réunions simultanées permettaient de mener des discussions plus efficaces et plus intégrées sur les questions communes à la Convention et à ses Protocoles, y compris en fournissant des orientations au Fonds pour l'environnement mondial[[13]](#footnote-14).

**E. Rapport coût-efficacité**

1. Les informations recueillies au moyen du questionnaire distribué aux parties concernant la viabilité économique lors des réunions simultanées en 2016 et 2018 ont donné les résultats indiqués dans la figure 7.

**Figure 7. Réponses concernant les critères de coût-efficacité**

1. En comparaison avec les autres critères, le rapport coût-efficacité lors des réunions parallèles de 2016 est le critère pour lequel la plus grande proportion de répondants a estimé qu'il n'avait pas été rempli, en particulier en ce qui concerne la CP-MOP 8. Les informations recueillies au moyen du questionnaire relatif aux réunions parallèles de 2018 montrent que le critère du rapport coût-efficacité est celui qui nécessite la plus grande amélioration, en particulier en ce qui concerne les réunions des parties au Protocole de Cartagena.
2. ans leurs commentaires écrits, les parties ont noté que le fait d'avoir des réunions simultanées permettait de réaliser des économies en matière d'organisation des réunions, de participation des délégués, d'interprétation et de réduire globalement la durée des réunions à deux semaines au lieu de quatre. Certaines Parties ont cependant noté que la nécessité pour certains représentants participant aux réunions des Parties aux Protocoles de prolonger leur séjour au-delà de la période d'une semaine, par exemple lors des précédentes réunions des Parties au Protocole de Cartagena, avait une incidence négative en matière de rapport coût-efficacité. Il a également été suggéré de continuer à explorer les possibilités d'utiliser au mieux le temps des participants et de leur permettre de planifier efficacement leur participation.
3. Outre les coûts liés au financement des participants, la tenue des réunions de la Convention et des Protocoles entraîne divers coûts. Ainsi, les réunions parallèles tenues en 2016 ont nécessité le même nombre d'agents de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies que pour les précédentes réunions de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles. Étant donné que les réunions se sont tenues simultanément, leur présence n'a été requise que pendant 20 jours, alors qu'elle avait été nécessaire auparavant pendant 26 à 28 jours. Cependant, le Département de la Sûreté et de la Sécurité des Nations Unies a informé le secrétariat qu'étant donné que les réunions se tenaient simultanément et que le nombre de participants sur place était élevé, il n'était plus possible de fournir des services adéquats avec le même nombre d'agents de sécurité (30). Pour les réunions simultanées de 2018, le nombre d'agents a donc été porté à 40. Par conséquent, la tenue de réunions simultanées n'a pas permis de réaliser des économies substantielles en matière de sécurité. Pour ce qui est des autres coûts, les différences de contexte national entre les pays hôtes rendent impossible toute comparaison directe des coûts.
4. Concernant les coûts d'interprétation, les réunions simultanées en 2016 ont nécessité plus d'interprètes que les précédentes réunions de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles. Cependant, les interprètes ont été sollicités pour une durée plus courte. Cette tendance a été confirmée lors des réunions simultanées de 2018 : les réunions simultanées de 2018 ont nécessité 620 jours d'interprétation (68 interprètes pour 17 jours) alors que la COP 12, la BS COP-MOP 6, la COP 10, la BS COP-MOP 5 et la COP 9, la BS COP-MOP 4 ont nécessité 836 jours d'interprétation (44 interprètes pour 19 jours), la COP 11, la BS COP MOP 6 ont nécessité 798 jours d'interprétation (42 interprètes pour 19 jours), et la COP 8, la BS COP-MOP 3 ont nécessité 722 jours d'interprétation (38 interprètes pour 19 jours) (voir figure 8). Cependant, il est important de noter que la durée du contrat pour les interprètes est basée sur une série de critères, y compris la durée des réunions, le nombre de week-ends et le pays d'où les interprètes partent pour se rendre sur le lieu de la réunion. Les contrats des interprètes ne sont donc pas uniquement fonction de la durée de la réunion.
5. En ce qui concerne les services de traduction de documents, la pratique suivie lors des précédentes réunions de la Conférence des Parties et des Parties aux protocoles a été d'utiliser 840 jours de travail de traduction (40 traducteurs pour 21 jours). Lors des réunions simultanées de 2016, un total de 630 jours de traduction (45 traducteurs pour 14 jours) a été utilisé. Lors des réunions parallèles de 2018, 709 jours de traduction ont été nécessaires pour assurer les services de traduction du Sommet africain, du débat de haut niveau et des réunions de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles : 12 traducteurs ont été engagés pour 17 jours, 8 traducteurs ont été engagés pour 16 jours et 29 traducteurs ont été engagés pour 13 jours. L'expérience montre que, lorsque des réunions simultanées ont lieu, le nombre de traducteurs engagés et/ou la durée de leur contrat doivent être augmentés quelque peu afin de mieux répondre aux besoins des réunions.

**Figure 8. Informations relatives aux besoins en interprétation**

**F. Amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre les points focaux nationaux**

1. Les résultats des informations recueillies grâce au questionnaire distribué aux Parties concernant l'amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre les points focaux nationaux lors de réunions simultanées en 2016 et 2018 sont présentés dans la figure 9.

**Figure 9  
Réponses concernant les critères relatifs à l'amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre les points focaux nationaux**

1. Les réponses donnent à penser que les Parties sont globalement d'avis que la tenue simultanée de réunions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya permet d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre les points focaux nationaux. Considérées séparément, les réponses des pays en développement et des pays développés ne présentent pas de différences marquées.
2. Dans leurs commentaires écrits, certaines parties ont noté que la tenue de réunions simultanées avait contribué à améliorer les consultations, la coordination et les synergies. Diverses parties étaient d'avis que ces améliorations devraient être renforcées lors des futures réunions. D'autre part, certaines Parties issues de pays en développement ont fait remarquer que, dans la mesure où un seul participant par délégation bénéficiait d'un soutien financier pour assister aux réunions, leur capacité de coordination et de consultation et, par conséquent, de bénéficier de ces améliorations, était limitée. Il a également été souligné qu'en raison de la multitude de réunions, les points focaux nationaux ne disposaient pas de beaucoup de temps pour se réunir et coordonner leurs activités. Une Partie a suggéré au secrétariat d'établir un réseau de points focaux nationaux qui leur permettrait de partager leurs expériences et leurs connaissances.
3. Les résultats du questionnaire auprès des participants aux réunions simultanées étaient généralement semblables aux réponses reçues des Parties dans le cadre du questionnaire. La majorité des répondants étaient d'avis que la tenue de réunions simultanées facilitait la concertation et la coordination entre les représentants. Environ 18 % des personnes interrogées étaient tout à fait d'accord et 53 % étaient d'accord pour dire que c'était le cas. Seuls 6 % des répondants étaient en désaccord et 2 % fortement en désaccord. Au total, 21 % des personnes interrogées ont adopté une position neutre sur cette question.
4. Dans leurs commentaires écrits, quelques répondants ont indiqué que les réunions simultanées créaient des opportunités de réseautage. Cependant, d'autres ont fait remarquer que les réunions simultanées, combinées à un ordre du jour chargé, réduisaient le temps disponible pour la coordination et la consultation. Cette situation était particulièrement vraie pour les petites délégations. Plusieurs répondants ont demandé un financement supplémentaire pour permettre à tous les points focaux de la Convention et de ses protocoles d'assister aux réunions.

**G. Autres questions**

1. Les répondants représentant les Parties ont soulevé des questions ou des préoccupations supplémentaires dans leurs réponses. Un certain nombre d'entre eux ont fait remarquer que la tenue de réunions simultanées était généralement une bonne idée et qu'elle devrait être poursuivie. Cependant, ils ont également souligné certaines améliorations nécessaires pour assurer l'efficacité du processus. Les questions suivantes ont été soulevées : a) la nécessité d'assurer une représentation appropriée des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ; b) le besoin de structurer les ordres du jour des trois réunions de manière à ce qu'elles soient aussi peu chargées en nombre de points et aussi rationalisées que possible ; et c) la nécessité de limiter les réunions des groupes de contact ou d'autres groupes informels tels que les groupes des amis de la présidence, de manière à permettre une meilleure participation et une meilleure coordination entre les délégations et les points focaux. La nécessité d'allouer suffisamment de temps à la participation et à la coordination dans le cadre de chacun des instruments a également été soulignée.
2. Un certain nombre de parties et d'autres participants ont également fait des observations sur le débat de haut niveau. Dans la plupart des commentaires, il était demandé de tenir le débat de haut niveau en parallèle ou à la fin des réunions simultanées[[14]](#footnote-15), plutôt qu'au début[[15]](#footnote-16), afin que les ministres puissent participer aux discussions de fond et à d'autres événements, et contribuer à la recherche d'un consensus. Certains ont également indiqué que la tenue du débat de haut niveau au début de la réunion favorisait le dialogue et la coopération mais ne relevait pas le niveau d'ambition et ne permettait pas aux réunions simultanées de profiter de I'expertise des ministres dans le traitement des questions épineuses soulevées vers la fin des réunions. La participation de différents secteurs et ministres au débat de haut niveau a cependant été considérée comme ayant favorisé l'intégration, et il a été demandé une plus grande participation des ministres, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur privé et de la société civile. Certaines personnes interrogées ont estimé que le calendrier du débat de haut niveau devrait être basé sur les objectifs de celui-ci et les questions débattues. Ainsi, il a été indiqué que la tenue du débat de haut niveau à la fin des réunions simultanées semblerait plus appropriée en vue de l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

**H. Observations**

1. Les observations pouvant être tirées de la synthèse des informations présentées ci-dessus sont les suivantes :
2. Dans l'ensemble, la proportion des Parties qui estiment qu'un critère a été rempli est plus importante que la proportion de celles qui estiment qu'il n'a pas été rempli. Cependant, la plupart des Parties ont estimé que la majorité des critères avaient été partiellement remplis. Ainsi, bien que beaucoup aient considéré que la tenue de réunions simultanées était généralement positive, il est clair que des efforts supplémentaires doivent être faits pour améliorer l'efficacité des réunions simultanées et pour s'assurer du respect total de tous les critères ;
3. Selon les résultats de l'étude, les aspects les plus positifs de la tenue de réunions simultanées sont les suivants : i) la production efficace de résultats ; ii) l'intégration accrue entre la Convention et les Protocoles ; et iii) l'amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre les points focaux nationaux. La plupart des Parties ont estimé que ces critères avaient été remplis ou partiellement remplis. Concernant l'aspect i), seulement 4 % des Parties à la Convention ont estimé que le critère n'avait pas été rempli (5 % et 8 %, respectivement, pour les Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya). En ce qui concerne les aspects ii) et iii), seulement 4 % des Parties ont estimé que le critère n'avait pas été rempli (l'étude ne faisait pas de distinction entre les Parties à la Convention et les Parties aux Protocoles en ce qui concerne ces deux aspects) ;
4. Les résultats les moins probants concernaient la participation pleine et effective des représentants des pays en développement parties et le rapport coût-efficacité, en particulier la participation de délégués ayant une expérience et une expertise du Protocole de Cartagena. En ce qui concerne la participation des représentants des Parties des pays en développement, le nombre de Parties ayant considéré que le critère avait été pleinement rempli a diminué, alors qu'il a légèrement augmenté pour les Protocoles. Il est également à noter que le nombre de Parties à la Convention et aux Protocoles qui ont estimé que le critère n'avait pas été rempli a augmenté. En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, on constate une légère augmentation du nombre de Parties qui considèrent que le critère a été pleinement rempli et une forte diminution du nombre de celles qui considèrent qu'il n'a pas été rempli, ce qui est un point positif. Cependant, en ce qui concerne le Protocole de Cartagena, le nombre de Parties qui considèrent que le critère a été pleinement rempli a fortement diminué, et le nombre de Parties qui estiment qu'il n'a pas été rempli n'a que légèrement diminué. Au nombre des problèmes identifiés par les Parties concernant l'amélioration de la tenue de réunions simultanées figurent i) la nécessité d'assurer une représentation appropriée des pays en développement, ii) la nécessité d'accorder suffisamment de temps aux trois instruments lors des sessions de négociation, et iii) la nécessité de rationaliser autant que possible les ordres du jour des réunions afin de réduire le recours aux groupes de contact ;

d) Les réponses au questionnaire en ligne, dans lequel les participants aux réunions simultanées ont répondu à titre personnel, donnent un aperçu similaire à celui du questionnaire distribué aux Parties. Dans l'ensemble, les répondants à l'enquête ont estimé que la tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya était efficace et rentable. Les personnes interrogées ont également estimé que le processus avait permis d'accroître l'intégration et de faciliter les consultations. Cependant, plusieurs répondants ont noté que, en particulier pour les petites délégations, ce n'était pas toujours le cas et que l'efficacité des réunions simultanées dépendrait de la représentation appropriée de toutes les Parties.

# EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE RÉUNIONS VIRTUELLES

1. 48. L'éloignement physique requis comme mesure de sécurité pour limiter la propagation de la COVID-19 a entraîné l'annulation ou le report de nombreuses réunions et événements dans le monde entier. Les réunions en personne impliquant des déplacements et des interactions rapprochées entre les personnes sur les lieux de ces réunions ne pouvaient pas être envisagées en raison des restrictions imposées par les pouvoirs publics afin de lutter contre la pandémie. Comme les réunions en personne entre experts et représentants des gouvernements ont été suspendues depuis la mi-mars 2020 environ, il a été nécessaire de trouver d'autres modalités virtuelles.
2. Sous la direction du Bureau, et en consultation avec les présidents et les participants des différentes réunions prévues pour 2020, le secrétariat a réussi à respecter le calendrier d'un certain nombre de ses réunions en les conduisant dans un cadre virtuel. Parmi les réunions critiques et urgentes qui ont été organisées virtuellement, on peut citer : a) la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les séquences numériques d’informations sur les ressources génétiques, qui s'est tenue du 17 au 20 mars 2020 ; b) la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, qui s'est tenue du 31 mars au 3 avril 2020 ; c) la dix-septième réunion du Comité d'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue du 15 au 17 avril 2020 ; d) la quatorzième réunion du Groupe de liaison du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue du 20 au 23 avril 2020 ; et e) la troisième réunion du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Nagoya, tenue du 21 au 23 avril 2020.
3. Le règlement intérieur des réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Cartagena indique que « les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés pour mener des consultations informelles sur des questions à l'étude. Les communications électroniques ne doivent pas être utilisées pour prendre des décisions sur des questions de fond ». Cependant, le Comité de contrôle a, dans le passé, utilisé son portail collaboratif pour des discussions et des échanges d'informations en ligne[[16]](#footnote-17). En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, le Comité a convenu que l'organisation de la réunion dans un cadre virtuel était appropriée (malgré l'article 15 du règlement intérieur) et permettrait au Comité d'adopter son rapport, y compris les recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Des forums de discussion en ligne ont également été créés ces dernières années, dans le cadre du processus du Protocole de Cartagena, à titre de prélude ou de préparation aux réunions en personne. Ainsi, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé d'organiser des discussions en ligne ouvertes aux Parties et autres parties prenantes avant de convoquer une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques. Les discussions en ligne visaient à aider le Groupe, et les projets de deux études ont été examinés puis finalisés à la lumière des commentaires formulés lors des discussions en ligne. Elles ont ensuite été mises à la disposition du Groupe pour ses délibérations[[17]](#footnote-18).
5. Le secrétariat a également mis en œuvre un plan plus large pour mener, virtuellement, plusieurs consultations informelles sur divers sujets qui ont été jugés contribuer à un ou plusieurs points de l'ordre du jour provisoire de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue de faciliter les travaux de ces organes subsidiaires lors de leurs prochaines réunions.
6. Les réunions virtuelles et l'adoption à distance de décisions par voie écrite ou par la procédure d'approbation tacite sont également devenues plus fréquentes dans d'autres organes et processus des Nations Unies, compte tenu de la COVID-19. Par exemple, l'Assemblée générale des Nations Unies a mené ses travaux grâce à de nouveaux moyens et de nouvelles dispositions pour garantir la continuité des activités. Le 27 mars 2020, l'Assemblée générale a adopté la décision [74/544](https://www.un.org/pga/74/2020/06/10/decision-number-74-544-procedure-for-taking-decisions-of-the-general-assembly-during-the-coronavirus-disease-2019-covid-19-pandemic/) sur la procédure de prise de décisions de l'Assemblée générale pendant la pandémie de COVID-19. En vertu de cette décision, le Président de l'Assemblée générale est autorisé, lorsqu'il estime qu'une réunion plénière de l'Assemblée n'est pas possible en raison de la pandémie de coronavirus, à diffuser, après consultation du Bureau, les projets de décisions de l'Assemblée à tous les États membres dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures. En l'absence de réponse, la décision est considérée comme adoptée et l'Assemblée générale prend note de la décision lors de sa première réunion plénière. La 73e Assemblée mondiale de la santé s'est également tenue virtuellement. Elle a été ouverte le 18 mai 2020, a pris des décisions sur des points prioritaires, principalement sur la COVID-19, et a été suspendue le 19 mai 2020 en vue d'une reprise ultérieure en 202.
7. Plusieurs autres cas illustrent la pratique croissante de tenir des réunions virtuelles pour permettre aux organisations internationales de poursuivre leur travail pendant la pandémie. L'infrastructure technologique, tant en ce qui concerne le nombre de plates-formes de réunion en ligne que les types d'installations qu'elles proposent, est également en pleine expansion.
8. Bien que la tenue de réunions virtuelles soit devenue essentielle en raison des difficultés pratiques liées à la lutte contre la pandémie, celles-ci pourraient être maintenues et même devenir de plus en plus courantes pour les réunions internationales, même après la pandémie. Dans cette perspective, il est très important de s'assurer que les réunions se déroulent de manière transparente et participative. Il convient d'éviter toute conséquence négative et à long terme, qui pourrait résulter d'une participation limitée, sur le plan des politiques et des actions internationales. Le succès des consultations et des négociations internationales dépend de l'étendue et de l'efficacité de la participation et de la communication par et entre toutes les parties concernées.
9. L'expérience du secrétariat en matière d'organisation de certaines réunions virtuelles, comme indiqué au paragraphe 49 ci-dessus, a mis en évidence certaines forces et faiblesses possibles de cette approche. Parmi les points forts possibles, citons la réduction de l'empreinte carbone et la diminution du nombre de jours que les experts et les fonctionnaires passent en déplacement. Parmi les faiblesses possibles, on peut citer la réduction du temps consacré aux discussions en direct, les difficultés rencontrées lorsque les participants se trouvent dans plusieurs fuseaux horaires, la perte de la dynamique interpersonnelle qui peut favoriser la communication et le flux des discussions dans une réunion en face à face (par exemple, les discussions informelles dans les couloirs) et les difficultés de participation pour certains pays dont la connexion et l'accès à Internet sont limités.
10. Selon une étude portant sur les réunions virtuelles[[18]](#footnote-19) menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et à laquelle le secrétariat de la Convention a contribué, les règles de procédure des réunions de divers organismes intergouvernementaux ne prévoient pas expressément que les réunions doivent se tenir en face à face ou « en personne », bien qu'elles soient rédigées dans ce sens. Pour cette raison, il est noté dans l'étude qu'une décision formelle de se réunir virtuellement ne devrait pas être une exigence juridique stricte, surtout dans des circonstances extraordinaires, comme la COVID-19. L'étude souligne également, cependant, que « dans une optique d'ouverture et de transparence, si les réunions virtuelles devenaient une pratique courante, les États membres/Parties ou le Bureau de l'organe compétent pourraient souhaiter convenir à l'avance de se réunir virtuellement/d'autoriser la participation virtuelle lorsque cela est nécessaire ou d'autoriser leurs organes subsidiaires à le faire ».
11. De manière générale, les règles de procédure applicables aux réunions en personne devraient également s'appliquer aux réunions tenues par des moyens électroniques, sauf disposition contraire du règlement intérieur ou accord contraire des parties. Il est important de garantir aux Parties que les réunions virtuelles seront conduites de manière à ce qu'elles aient les mêmes droits, privilèges et protections que dans le cas des réunions en personne. Pour ce faire, on peut soit élaborer et adopter des procédures et des directives de fonctionnement qui s'appliquent aux réunions virtuelles, soit modifier les règles de procédure pour prévoir des réunions en personne et des réunions virtuelles. Cette question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et d'une décision des Parties.

# PROPOSITION D'ÉLÉMENTS D'UNE RECOMMANDATION

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation libellée comme suit :

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Ayant pris connaissance de la note de la Secrétaire exécutive*[[19]](#footnote-20)*,*

*Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, de tenir compte des informations contenues dans la section I de la note de la Secrétaire exécutive18 aux fins de la finalisation du projet d'organisation des travaux de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être aussi recommander à la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, et à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion, d'adopter une décision, respectivement, sur les points suivants :

*La Conférence des Parties,*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena,*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

1. **Expérience des réunions simultanées**

*Rappelant* les décisions XII/27, CP-7/9 et NP-1/12, XIII/26, CP-8/10 et NP-2/12, 14/32, CP-9/8 et NP-3/10,

*Ayant examiné* les résultats de la tenue simultanée des réunions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus préalablement,

*Tenant compte* des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que synthétisés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur le bilan de l'expérience de la tenue simultanée des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles[[20]](#footnote-21),

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'accroître l'intégration des processus découlant de la Convention et de ses protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre les points focaux nationaux concernés ;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que de nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions parallèles sont souhaitables, en particulier pour renforcer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles ;

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement qui les composent, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions parallèles, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants aux réunions des Parties aux protocoles en dégageant des fonds à cet effet ;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des avis exprimés par les Parties et les observateurs;

**B. Expérience en matière de réunions virtuelles**

*Rappelant* la décision XII/29, paragraphe 2, dans laquelle il est demandé à la Secrétaire exécutive d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des réunions, y compris la tenue de réunions par des moyens virtuels, et les évolutions futures à cet égard,

*Tenant compte* des restrictions imposées à la suite de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les rencontres en personne,

*Reconnaissant* les limites que présentent les réunions virtuelles, telles qu'elles ont été observées à travers l'expérience acquise jusqu'à présent, d'une part, et leurs avantages environnementaux et financiers potentiels, d'autre part,

5. *Note avec satisfaction* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le secrétariat, ainsi que la compréhension et la flexibilité dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie;

6. *Demande* aux Parties et aux observateurs de rester flexibles et d'encourager leurs représentants à continuer de participer aux réunions virtuelles en renforçant les capacités et en mettant à disposition les moyens techniques et technologiques nécessaires à la participation effective de leurs représentants à ces réunions ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de réaliser une analyse de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et les possibilités de procédures applicables à ces réunions, et de la soumettre à l'Organe subsidiaire pour examen à sa quatrième réunion ;

8. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner l'analyse et les possibilités visées au paragraphe 7 ci-dessus et de faire des recommandations aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles pour examen à leur prochaine réunion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Décision [XII/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-27-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. Décision [NP‑1/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-01/np-mop-01-dec-12-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-4)
4. La notification a été publiée le 11 décembre 2018 avec comme date limite le 29 mars 2019. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le questionnaire a été diffusé le 19 février 2019 et est resté accessible jusqu'au 20 avril 2019. Des rappels ont été envoyés le 18 mars 2019 et le 25 mars 2019. [↑](#footnote-ref-6)
6. Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belarus, Bénin, Bhoutan, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République dominicaine, Érythrée, Éthiopie, Union européenne et ses États membres, Allemagne, Irak, Jamaïque, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Pologne, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Thaïlande, Tuvalu et Zambie. [↑](#footnote-ref-7)
7. COP 13, CP-MOP 8 et NP-MOP 2, tenues en 2016, et COP 14, CP-MOP 9 et NP-MOP 3, tenues en 2018. [↑](#footnote-ref-8)
8. Dans le cadre du questionnaire, les adresses électroniques ont été recueillies à partir de la liste des participants inscrits aux réunions simultanées. Certains participants n'ayant pas fourni d'adresse électronique et/ou s'étant inscrits à l'aide d'une adresse électronique institutionnelle générique, il n'a pas été possible de contacter tous les participants inscrits. Le questionnaire n'a pas été adressé au personnel chargé du service des réunions, au personnel de sécurité des Nations Unies, aux interprètes, au personnel local, aux bénévoles ou aux personnes n'ayant participé qu'à un événement ponctuel se déroulant en marge de la conférence. [↑](#footnote-ref-9)
9. Un document fournissant des informations sur les réponses reçues à l'enquête en ligne a été mis à la disposition du Bureau de la COP lors de sa réunion tenue le 16 mars 2019. [↑](#footnote-ref-10)
10. Cependant, dans certains cas, par exemple lorsque le participant d'un pays en développement est membre du Bureau de la Conférence des Parties, un autre participant de la même Partie bénéficie d'un soutien financier. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les pourcentages indiquent la proportion de toutes les Parties issues de pays en développement participant à la réunion. Ils se fondent sur le nombre de Parties issues de pays en développement à la date de la réunion. [↑](#footnote-ref-12)
12. Le nombre de sessions ne tient pas compte des sessions tenues dans le cadre du débat de haut niveau, au nombre de quatre pour chaque réunion. Contrairement aux réunions précédentes, dans le cadre desquelles le débat de haut niveau était tenu en parallèle, lors des réunions simultanées de 2016 et 2018, le débat de haut niveau a été tenu juste avant le début officiel de la réunion. [↑](#footnote-ref-13)
13. Rapport du Comité de contrôle de l'application du Protocole de Cartagena sur les résultats de sa quatorzième réunion [CBD/CP/CC/14/5](file:///Users/massoulier/Downloads/CBD/CP/CC/14/5), par. 15. [↑](#footnote-ref-14)
14. C'est-à-dire quelques jours avant la clôture des réunions simultanées. [↑](#footnote-ref-15)
15. C'est-à-dire, après le début officiel des réunions simultanées et dans un délai de deux semaines. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le portail collaboratif du Comité de contrôle, qui n'est accessible qu'aux membres du Comité, a été utilisé pour transmettre des informations ou mener des discussions techniques sur les questions abordées lors des réunions du Comité en face à face. [↑](#footnote-ref-17)
17. Décision CP-9/13 intitulée "Évaluation et gestion des risques (articles 15 et 16)", novembre 2018. [↑](#footnote-ref-18)
18. Étude sur les réunions virtuelles : Élaborée en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les bureaux régionaux du PNUE, mai 2020. [↑](#footnote-ref-19)
19. CBD/SBI/3/12. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir [CBD/SBI/2/16/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/ca16/e51d/146ff1887e2fcbbc7a7ced63/sbi-02-16-add1-fr.pdf) et les notes explicatives associées ([CBD/SBI/2/INF/1](https://www.cbd.int/doc/c/e896/e6a9/58e656fef046cec35bbbe6d7/sbi-02-inf-01-en.pdf) et [INF/2](https://www.cbd.int/doc/c/28b9/9ae8/d4ee604de9dea40eca158d65/sbi-02-inf-02-en.pdf)) [↑](#footnote-ref-21)